

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1293/2018
Date: 5 décembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.725
Classification: Non classifié

Adaptation 2019 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

1 Objet

Dans son arrêté sur l'offre du 23 mars 2017, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2018-2021. Les présentes modifications doivent permettre de procéder aux adaptations ponctuelles nécessaires lors du changement d'horaire de décembre 2019.

L'adaptation de l'arrêté relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- AGC du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangé.

4 Offre 2018 à 2021 de transport régional des voyageurs

4.1 – 4.4 Inchangé.

4.5 Les modifications suivantes sont prévues par rapport à l'offre actuelle, selon les indications figurant aux chiffres 4.1 à 4.4 :

Nouvelles lignes

- RE Berne – Fribourg (niveau d'offre 1)
- Ligne de bus Boltigen – Zweisimmen (niveau d'offre 1)

Modifications de l'offre

- Ligne de bus Herzogenbuchsee - Niederönz – Aeschi – Soleure (classement dans le niveau d'offre supérieur 3)



Offres supprimées :

- RE Berne – Neuchâtel (niveau d'offre 2)

5 Offre 2018 à 2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

5.1 – 5.4 Inchangé.

5.5 Les modifications suivantes sont prévues par rapport à l'offre actuelle, selon les indications figurant aux chiffres 5.1 à 5.4 :

Modifications de l'offre

- Trolleybus Länggasse – Gare – Wankdorf (lignes nouvellement reliées entre elles)
- Trolleybus Warmbächliweg – Gare – Centre Paul Klee (lignes nouvellement reliées entre elles)
- Trolleybus Neufeld – Gare (nouvelle ligne radiale)

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion des exploitations, sécurité et tarification

Inchangé.

8 Répercussions en matière de finances

Inchangé.

9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièces jointes :

- Annexe I : tableaux des lignes de transport locales
- Annexe II : plans du réseau des lignes de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois, de la CRT Haute-Argovie, de la CR Berne-Mittelland et de la CRT Oberland Ouest

Destinataire

- Grand Conseil